



2026-
2027



LIVRET D'ACCUEIL STAGIAIRE

ORGANISME DE FORMATION DU COMITÉ
RÉGIONAL EPGV PAYS DE LA LOIRE

BIENVENUE AU COMITÉ RÉGIONAL



SOMMAIRE

- 1 Présentation de l'organisme de formation
- 2 L'offre des formations au sein de la FFEPGV
- 3 Le positionnement du stagiaire en amont de la formation
- 4 Vie pratique du stagiaire
- 5 Règlement Intérieur Organisme de Formation
- 6 Conditions générales de vente
- 7 Nous contacter

Nos partenaires



sportsante-epgvpaysdelaloire.fr



Comité Régional d'Éducation physique et de Gymnastique Volontaire Pays de la Loire

44 Rue Romain ROLLAND
SIRET : 33533967700031

Tél. 02 40 59 05 44
Email : formation.paysdelaloire@comite-epgv.fr

PRÉSENTATION DE L'ORGANISME DE FORMATION

01

L'organisme de formation de la Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire (FFEPGV) en charge de la mise en œuvre du Plan National de Formations (PNF) est garant du pilotage des formations certifiantes des membres des Equipes Techniques Régionales (ETR), des formations filières expérimentales et des formations d'animateurs nécessitant un haut degré d'expertise.

Sa mission première est de concevoir, d'expérimenter et de consolider l'offre de formation EPGV, avant sa mise en place.

LE COMITÉ DIRECTEUR DU COMITÉ RÉGIONAL

Co-Représentant Légal :
Claude BRUNEL

Co-Représentante Légale :
Agnès METAY

Co-Trésorière :
Odile ROCHARD
Ghislaine DESHAIES

Co-secrétaire :
Annie MAUNOURY
Yvette DUCAMAIN



sportsante-epgvpaysdelaloire.fr



Comité Régional d'Éducation physique et de Gymnastique Volontaire Pays de la Loire
44 Rue Romain ROLLAND
SIRET : 33533967700031

Tél. 02 40 59 05 44
Email : formation.paysdelaloire@comite-epgv.fr

LES FORMATEURS DE L'ÉQUIPE RÉGIONALE

Formateurs	Domaines d'intervention
Virginie GOURDON Conseillère Technique Régional	Coordination de l'organisme de formation
Philippe BARDOUL Directeur de Formation	Activités physiques adaptées CQP mixte (E-Learning) Course à Pied Cross Training Enfants (éveil et motricité) Formation Dirigeants et Bénévoles Tutorat Sport Entreprise Seniors Sport Santé
Emmanuelle LADOS Conseillère de Formation	Activités physiques adaptées Sport Santé

L'OFFRE DES FORMATIONS AU SEIN DE LA FFEPGV

02

L'offre décrite ci-dessous correspond à l'offre globale de l'organisme de formation régional. Toutes nos formations sont visualisables sur notre site internet : www.sportsante-epgvpaysdelaloire.fr



sportsante-epgvpaysdelaloire.fr



Comité Régional d'Éducation physique et de Gymnastique Volontaire Pays de la Loire

44 Rue Romain ROLLAND
SIRET : 33533967700031

Tél. 02 40 59 05 44

Email : formation.paysdelaloire@comite-epgv.fr

LE POSITIONNEMENT DU STAGIAIRE EN AMONT DE LA FORMATION

03

POSITIONNEMENT

Pour chaque formation, selon la présence ou non de prérequis, le stagiaire doit se rapprocher du Comité Régional dont il dépend afin d'effectuer son positionnement avec le Conseiller technique régional référent et/ou le Directeur de formation et/ou le formateur.

Le technicien régional concerné validera ou non l'entrée en formation du stagiaire. Le stagiaire ne pourra entrer en formation qu'après cette validation

Formations certifiantes : Les demandes d'inscription sont vérifiées en amont par le Comité Régional et par le Conseiller technique régional ainsi que les prérequis nécessaires, auprès des candidats via une fiche de positionnement ou livret de formation ou bien via un échange direct (contact téléphonique et/ou par messagerie).

L'admission est accordée seulement si tous les critères sont validés. Dans le cas d'un manquement, l'Organisme formateur peut proposer des préconisations éventuelles ou un parcours de formation adapté.

Formations courtes non certifiantes : Les demandes d'inscription sont également vérifiées en amont par le Comité régional et le Conseiller technique régional via une fiche de positionnement ou sous forme d'un entretien avec le Conseiller technique régional et/ou le Directeur de formation.

Les positionnements et/ou entretiens font l'objet d'une restitution permettant d'identifier les besoins de chacun des apprenants afin d'adapter certains contenus si besoin.



Les horaires

En fonction des horaires de formation, le stagiaire est invité à se présenter quelques minutes avant le démarrage de la formation afin de pouvoir rencontrer l'équipe de formateur et s'installer en salle. Les horaires de formation peuvent être modifiées ou décalées en accord avec le formateur. Les stagiaires engagés sur une formation sont tenus de respecter les horaires indiqués sur leur convocation

La restauration

En fonction des informations données en amont de la formation, le stagiaire pourra déjeuner librement durant les heures de repas.

L'hébergement

Une proposition de logement de proximité pourra être proposé par le Comité Régional

Les frais annexes

La prise en charge des frais annexes est indiquée en amont de la formation à travers la fiche programme et rappelée sur la convocation.

Les démarches pédagogiques

Les méthodes pédagogiques utilisées par les formateurs sont référencées dans les fiches programmes remises aux apprenants et peuvent être adaptées selon la constitution du groupe, en fonction du message à transmettre ou de la cible d'apprenants visés.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR ORGANISME DE FORMATION

05

Article 1 - Objet et champ d'application

Conformément aux dispositions des articles L.6352-3, L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du Travail, le présent règlement a pour objet de déterminer les principales mesures applicables en matière de santé, de sécurité et de discipline aux stagiaires de l'organisme de formation, dénommé ci-après : Comité Régional EPGV des Pays de la Loire

Tout stagiaire doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Toutefois, lorsque la formation se déroule dans une entreprise déjà dotée d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce règlement.

Article 2 - Hygiène et sécurité

Chaque stagiaire doit veiller au respect des consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité, sous peine de sanctions disciplinaires.

Propreté des locaux

Les stagiaires doivent maintenir en ordre et en état de propreté constante les locaux où se déroule la formation. À ce titre, il leur est interdit de manger dans les salles de cours.

Alcool et produits stupéfiants

L'introduction et la consommation de produits stupéfiants ou de boissons alcoolisées est strictement interdite.

Il est également interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'établissement en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits stupéfiants.

Consignes de sécurité – Incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus des stagiaires.

Les stagiaires sont tenu·e·s d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur de la formation ou par un salarié de l'entreprise où se déroule la formation.

Accident - déclaration

Tout accident ou incident survenu à l'occasion ou en cours de formation doit être immédiatement déclaré par le·la stagiaire accidenté·e ou les personnes témoins de l'accident, à l'organisme de formation.

Conformément à l'article R. 6342-3 du Code du Travail, l'accident survenu au·à la stagiaire pendant qu'il·elle se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il·elle s'y rend ou en revient, fait l'objet d'une déclaration par l'organisme de formation auprès de la caisse de sécurité sociale.

Interdiction de fumer ou de vapoter

Il est interdit de fumer ou de vapoter (utilisation d'une cigarette électronique) dans les locaux de formation.

Les stagiaires sont toutefois autorisé·e·s pendant leur temps de pause à aller fumer ou vapoter à l'extérieur de l'établissement.



sportsante-epgvpaydelaloire.fr



Comité Régional d'Éducation physique et de Gymnastique Volontaire Pays de la Loire

44 Rue Romain ROLLAND
SIRET : 33533967700031

Tél. 02 40 59 05 44
Email : formation.paysdelaloire@comite-epgv.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ORGANISME DE FORMATION

05

Article 3 – Horaires, absences et retards

Les horaires de la formation seront communiqués aux stagiaires au préalable. Les stagiaires sont tenu·e·s de respecter ces horaires.

Sauf autorisation express, les stagiaires ne peuvent pas s'absenter pendant les heures de formation. L'émargement devra être fait au début ou à la fin de chaque atelier selon la pratique de l'organisme de formation.

En cas d'absence ou retard, les stagiaires en informent dans les plus brefs délais l'organisme de formation et doivent s'en justifier.

L'employeur du stagiaire est informé des absences dans les meilleurs délais qui suivent la connaissance par l'organisme de formation.

De plus, pour les stagiaires dont le coût de la formation est pris en charge par un financeur externe (OPCO, Pôle Emploi, Caisse des Dépôts), les absences non justifiées entraînent une retenue sur la prise en charge du coût de la formation, proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 4 - Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

À titre d'exemple, il est formellement interdit aux stagiaires :

- De modifier, d'utiliser à une fin tierce ou de diffuser les supports de formation sans l'autorisation expresse de l'organisme de formation,
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions à des fins autres que celles de la formation.

Article 5 : Accès aux locaux

Les stagiaires ont accès aux locaux où se déroule la formation exclusivement pour suivre le stage auquel ils·elles sont inscrit·e·s. Ils·elles ne peuvent y entrer ou y demeurer à d'autres fins, sauf autorisation.

Il leur est interdit d'être accompagné·e·s de personnes non inscrites au stage.

Article 6 - Utilisation du matériel

Tout·e stagiaire est tenu·e de conserver en bon état le matériel et la documentation mis à la disposition par l'organisme de formation. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite, sauf pour le matériel mis à disposition à cet effet.

Il est formellement interdit de diffuser les codes personnels nécessaires pour se connecter à l'espace extranet.



sportsante-epgvpaysdelaloire.fr



Comité Régional d'Éducation physique et de Gymnastique Volontaire Pays de la Loire

44 Rue Romain ROLLAND
SIRET : 33533967700031

Tél. 02 40 59 05 44
Email : formation.paysdelaloire@comite-epgv.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ORGANISME DE FORMATION

05

À la fin du stage, le·la stagiaire est tenu·e de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation ou présents sur son extranet.

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée que pour un strict usage personnel.

Il est formellement interdit pour le·la stagiaire, sauf dérogation expresse, d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation.

Article 7 : Vol ou dégradation des biens personnels des stagiaires

L'organisme de formation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les stagiaires dans les locaux de formation.

Article 8 - Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après, sans nécessairement suivre l'ordre de ce classement :

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

L'organisme de formation informe de la sanction prise le cas échéant : l'employeur du·de la stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire ; et/ou le financeur du stage.

Article 9 - Procédure disciplinaire

En application de l'article R.6352-4 du Code du Travail, « aucune sanction ne peut être prononcée à l'encontre du stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui ».

Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le la stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du de la stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le·la stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au à la stagiaire : celui celle-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.



sportsante-epgvpaydelaloire.fr



Comité Régional d'Éducation physique et de Gymnastique Volontaire Pays de la Loire

44 Rue Romain ROLLAND
SIRET : 33533967700031

Tél. 02 40 59 05 44
Email : formation.paysdelaloire@comite-epgv.fr

RÈGLEMENT INTÉRIEUR ORGANISME DE FORMATION

05

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le la stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui elle et, éventuellement, qu'il elle ait été convoqué(e) à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au à la stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

Article 10 : Représentation des stagiaires

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant conformément aux dispositions des articles R.6352-9 et suivants du Code du Travail.

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles, sauf les détenus admis à participer à une action de formation professionnelle.

L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'organisme de formation dresse un PV de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation.

Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 11 : Publicité

Le présent règlement est affiché dans les locaux et sur le site internet de l'organisme de formation. En outre, un exemplaire est remis à chaque stagiaire.

Fait à Nantes
1^{er} juin 2026



sportsante-epgvpaydelaloire.fr



Comité Régional d'Éducation physique et de Gymnastique Volontaire Pays de la Loire

44 Rue Romain ROLLAND
SIRET : 3353396770031

Tél. 02 40 59 05 44
Email : formation.paysdelaloire@comite-epgv.fr

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

06

Conditions générales de vente
COREG EPGV/Sport Vitalité des Pays de la Loire
Mise à jour du 01 06 2026

Désignation

L'association Comité Régional EPGV des Pays de la Loire désigne un organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 44 rue Romain Rolland NANTES 44100.
Le Comité Régional EPGV des Pays de la Loire met en place et dispense des formations inter et intra entreprises, à NANTES, et sur l'ensemble du territoire national, seule ou en partenariat.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès du Comité Régional EPGV des Pays de la Loire
- stagiaire : la personne physique qui participe à une formation.
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous.
- OPCO : les opérateurs de compétence agréés chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises.

Les présentes conditions de vente s'appliquent pour toutes les formations dispensées par les Organismes de Formation de la Fédération Française SPORT VITALITE

- Au commanditaire et payeur de la formation, ci-après dénommé, le demandeur
- A l'organisateur de la formation, ci-après dénommé, l'organisme de formation
- Au bénéficiaire de la formation, ci-après dénommé, le stagiaire

Objet et champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par le Comité Régional EPGV des Pays de la Loire pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès du Comité Régional EPGV des Pays de la Loire implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

L'inscription à une action de formation nécessite :

L'envoi par le demandeur de la fiche d'inscription dûment remplie

Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée des dossiers complets. Les dates limites d'inscriptions doivent être respectées : les dossiers parvenant après la date limite seront acceptés dans la limite des places disponibles.



sportsante-epgvpaydelaloire.fr



Comité Régional d'Éducation physique et de Gymnastique Volontaire Pays de la Loire

44 Rue Romain ROLLAND
SIRET : 33533967700031

Tél. 02 40 59 05 44
Email : formation.paysdelaloire@comite-epgv.fr

LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

06

Devis et attestation

Pour chaque formation, le Comité Régional EPGV des Pays de la Loire s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner au Comité Régional EPGV des Pays de la Loire un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ».

Le cas échéant une convention particulière peut être établie entre le Comité Régional EPGV des Pays de la Loire, l'OPCO ou le client.

À la demande du client, un certificat de réalisation, ainsi que des feuilles d'émargement peuvent lui être fournies.

Prix et modalités de paiement

Les prix des formations sont indiqués en euros. Le paiement est à effectuer après exécution de la prestation, à réception de la facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque. Dans des situations exceptionnelles, il peut être procédé à un paiement échelonné. En tout état de cause, ses modalités devront avoir été formalisées avant le démarrage de la formation.

Le client s'engage à régler le prix de la formation à réception de la facture. Les frais d'hébergement, de déplacement et de restauration ne sont pas pris en compte dans les tarifs indiqués (sauf mention contraire). Le stagiaire dont les frais de formation n'auront pas été réglés ne sera pas accepté en formation.

Tout paiement postérieur aux dates d'échéance figurant sur les factures de l'Organisme de formation donnera lieu à l'application de pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur et à une indemnité forfaitaire de 40 € conformément à l'article D441- 5 du Code de commerce. Elles sont exigibles sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

En cas de paiement effectué par un financeur externe (OPCO, Pôle Emploi, Région, État, etc.) il appartient au bénéficiaire de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme concerné.

Prise en charge

Si le client bénéficie d'un financement par un OPCO, il doit faire une demande de prise en charge avant le début de la prestation. Le client est tenu de fournir l'accord de financement avant l'envoi de la convocation.

Dans le cas où le Comité Régional EPGV des Pays de la Loire ne reçoit pas la prise en charge de l'OPCO au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.

Si l'OPCO ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

En cas de non-paiement par l'OPCO, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.



sportsante-epgvpaydelaloire.fr



Comité Régional d'Éducation physique et de Gymnastique Volontaire Pays de la Loire

44 Rue Romain ROLLAND
SIRET : 33533967700031

Tél. 02 40 59 05 44
Email : formation.paysdelaloire@comite-epgv.fr

Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse formation.paysdelaloire@comite-epgv.fr.

En cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, le client est tenu de payer une pénalité d'annulation, à hauteur de 10% du coût total initial de la formation. En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 50% du coût total initial sera facturée au client.

En cas d'annulation en cours de formation, les heures effectuées seront facturées.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le client, à condition d'adresser une demande écrite à l'organisme de formation dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

- A l'initiative de l'organisme de formation : Il se réserve le droit, en cas d'insuffisance de participants, d'annuler une formation jusqu'à 7 jours de la date prévue de la prestation. Il en informera le demandeur par courrier et/ou par téléphone. Aucune indemnité ne sera versée au demandeur à raison d'une annulation du fait de l'organisme de formation.

Obligations et force majeure :

Dans le cadre de ses prestations de formation, l'organisme de formation est tenu à une obligation de moyen et non de résultat vis-à-vis de ses stagiaires. L'organisme de formation ne pourra être tenu responsable à l'égard de ses stagiaires en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un cas de force majeure ou d'un évènement fortuit.

Sont notamment considérés comme un évènement de force majeure la guerre, les épisodes pandémiques, l'émeute, la grève, le blocage des moyens de transport et des réseaux de télécommunication, les catastrophes naturelles (inondation, déluge, incendie, avalanche...), les dispositions d'ordre législatif ou réglementaire apportant des restrictions à l'objet de l'organisme de formation, ainsi que tous les cas retenus par la jurisprudence et tout autre cas indépendant, irrésistible et extérieur à la volonté expresse des Parties empêchant l'exécution normale de la convention de formation.

Sont notamment considérés comme un cas fortuit la maladie ou l'accident d'un intervenant ou d'un responsable pédagogique.

Il est précisé que ces évènements sont susceptibles d'entraîner l'annulation d'une action de formation. Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors entièrement remboursés.



LES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

06

Programme des formations

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra modifier les contenus des formations suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de l'Organisme de formation. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Protection des données

L'organisme de formation est amené à recueillir les données personnelles des stagiaires dans le cadre de l'organisation et du déroulement des formations qu'il divulgue (notamment pour les inscriptions, le suivi et l'évaluation des stagiaires, ainsi que les procédures de paiement...).

Seuls les services internes de l'organisme de formation sont destinataires de ces données à ce jour.

Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés. Ainsi, le Client est informé que les informations à caractère personnel transmises dans le cadre de la prestation de formation ne seront pas transmises à des tiers.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, modifiée par la loi du 20 juin 2018, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant. Ce droit est exerçable en faisant une demande par courrier adressé à l'organisme de formation.

Le Client est responsable de la conservation et de la confidentialité des données qui le concernent et auxquelles il a accès.

L'organisme de formation conservera, pour sa part, les données liées à l'évaluation des acquis du stagiaire, pour une période n'excédant pas la durée nécessaire à l'appréciation de la formation.

Loi applicable

Les Conditions Générales et tous les rapports entre la Fédération Française SPORT VITALITE et ses Clients relèvent de la Loi française.

Attribution des compétences

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE des juridictions du lieu du siège social de l'organisme de formation. Quel que soit le siège du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.



sportsante-epgvpaydelaloire.fr



Comité Régional d'Éducation physique et de Gymnastique Volontaire Pays de la Loire

44 Rue Romain ROLLAND
SIRET : 33533967700031

Tél. 02 40 59 05 44
Email : formation.paysdelaloire@comite-epgv.fr

CONTACTS

07

Pour toutes questions administratives :

- Inscription,
- Financement, facturation
- Devis, Convention, contrat de formation
- Convocation,
- Attestation de formation



CORINNE PIQUET

SECRETARE - ASSISTANTE

02 40 59 05 44

06 70 18 49 22

formation.paysdelaloire@comite-epgv.fr

Pour toutes questions pédagogiques :

- Alternance,
- Pratique,
- Evaluation...



PHILIPPE BARDOUL

DIRECTEUR DE FORMATION

07 86 41 59 05

philippe.bardoul@comite-epgv.fr